

Les détenus et leur famille : des liens presque toujours maintenus mais parfois très distendus

*Aline Désesquelles, Annie Kensey**

Six détenus sur dix ont, dans leur famille proche, au moins une personne qui leur rend visite de façon mensuelle, voire hebdomadaire. Inversement, un détenu sur dix n'a aucun contact avec elle, qu'il s'agisse de visites, de coups de téléphone ou de lettres. Cet isolement n'est pas compensé par des contacts réguliers avec des personnes extérieures au cercle familial proche.

L'âge et l'ancienneté de l'incarcération jouent en défaveur de la préservation de relations régulières. Il en est de même de la présence d'une incapacité sévère. En moyenne, seules deux personnes de la famille proche du détenu lui rendent visite au moins une fois par an. Les relations avec le conjoint et les enfants sont souvent très distendues : la moitié seulement des détenus reçoivent la visite de leur conjoint au moins une fois par mois et un tiers d'entre eux voient leurs enfants à ce rythme. L'éloignement géographique du lieu de détention est inversement lié à la fréquence des visites.

Le maintien de relations satisfaisantes en quantité comme en qualité entre les détenus et leur famille est reconnu, en particulier par le Code

de procédure pénale, comme un facteur de réinsertion (*encadré 1*). La mise en fonctionnement des unités expérimentales de visite familiale (UEVF), qui

permettent des rencontres prolongées entre les détenus et leur famille, répond à cette logique. Ces unités sont accessibles aux membres de la famille ainsi

* Aline Désesquelles est responsable de la division Enquêtes et études démographiques de l'Insee, et Annie Kensey, responsable du secteur Démographie pénitentiaire à la direction de l'Administration pénitentiaire du ministère de la Justice.

1 Population, famille

qu'aux personnes justifiant « d'un véritable et solide lien affectif » dans le cadre d'un projet familial.

Les spécificités de la biographie familiale des hommes détenus ont été décrites grâce à l'enquête *Étude de l'histoire familiale* de 1999. Ainsi, les engagements familiaux des détenus sont non seulement plus précoces que pour les personnes non incarcérées mais ils sont aussi plus fragiles, davantage marqués par des ruptures d'unions (Cassan F. et Toulemon L., 2002 ; Cassan F. et Mary-Portas F.-L., 2002). Cette étude fait le point sur les relations que les détenus entretiennent avec leur famille proche. La source utilisée ici est l'enquête *HID-prisons* de 2001 dont l'objectif premier était d'étudier les situations de handicap en milieu carcéral mais qui permet également d'analyser leurs relations familiales (*encadré 2*).

La quasi-totalité des détenus a de la famille proche (*encadré 3*) mais 10 % d'entre eux n'ont aucun contact avec elle. Pour les personnes non incarcérées, à structure par âge et sexe identique, cette proportion est un peu plus élevée (14 %). Les détenus âgés de 30 ans ou plus sont davantage touchés (15 % des 30-49 ans, 12 % des 50 ans ou plus) que les détenus plus jeunes (5 %). Lorsque l'incarcération remonte à cinq ans ou plus, les détenus sont aussi plus souvent dans ce cas (13 %).

Les visites, plus fréquentes pour les jeunes détenus

Les questions sur la fréquence des visites reçues étaient posées à l'ensemble des détenus mais la

réponse donnée dépend de l'ancienneté de l'incarcération. Les personnes incarcérées depuis moins d'un an vont répondre en fonction de ce qui s'est passé au cours des quelques mois passés en prison mais il n'est pas certain que leur réponse soit la même au bout d'un an. Par exemple, une personne incarcérée depuis un mois, qui n'a pas reçu de visite depuis son incarcération, est susceptible de répondre qu'elle ne reçoit pas de visite. Mais dans les mois qui suivent, elle va peut-être en recevoir. La réponse des personnes détenues depuis peu est en soi intéressante même si elle n'est pas complètement comparable à celle donnée par les personnes détenues depuis au moins un an. Pour tenir compte de cette difficulté sans trop restreindre le champ de l'étude, les résultats présentés par la suite ne portent,

Encadré 1

Les contacts avec l'extérieur en milieu carcéral selon le Code de procédure pénale

L'article D. 402 du Code de procédure pénale stipule « qu'en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches, pour autant que celles-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres ». Ainsi, la détention concerne aussi le quotidien des proches des détenus et, en tout premier lieu le cas échéant, leurs conjoints et leurs enfants.

Les visites

Les règles applicables aux conditions et au déroulement des visites varient selon que le détenu est prévenu ou condamné :

– pour les prévenus, le permis ou l'autorisation de visite est délivré par le magistrat chargé du dossier de l'information judiciaire. Après le premier mois de détention provisoire, le juge d'instruction ne peut refuser un permis de visite à un membre de la famille d'un déte-

nu que par une décision spéciale et motivée. Ces détenus doivent pouvoir recevoir des visites au moins trois fois par semaine (art. 145-4, D. 64 du Code de procédure pénale (CPP)).

– pour les condamnés, le permis est délivré par le chef de l'établissement pénitentiaire. Il ne peut le refuser aux membres de la famille du condamné (y compris les concubins) ou à son tuteur, sauf pour des motifs liés au maintien de la sécurité. Toute autre personne peut être autorisée à rencontrer un condamné s'il apparaît que ces visites contribuent à son insertion sociale ou professionnelle. Les prévenus doivent pouvoir recevoir des visites au moins une fois par semaine (art. D. 403 à D. 412 du CPP).

La correspondance et la sortie d'écrits

Les détenus peuvent écrire tous les jours et sans limitation à toute personne de leur choix et recevoir des lettres de toute personne. Pour les

prévenus, le magistrat saisi du dossier de l'information peut prescrire une interdiction de communiquer pour une période de dix jours, renouvelable une seule fois.

Les lettres qui sont reçues et envoyées peuvent être lues à des fins de contrôle par l'administration pénitentiaire. Les correspondances sont donc effectuées sous pli ouvert, à l'exception de la correspondance avec certaines autorités administratives ou judiciaires et certains avocats.

Le téléphone

Seuls les condamnés incarcérés dans les maisons centrales et les centres de détention ont accès au téléphone. L'identité du correspondant et le contenu de la conversation sont contrôlés. La périodicité est en théorie mensuelle mais le règlement intérieur de l'établissement peut prévoir une plus grande fréquence.

sauf précision contraire, que sur les personnes incarcérées depuis au moins six mois (soit 68 % des détenus).

Un détenu sur cinq ne reçoit pas de visite de sa famille proche (*figure 1*), mais seuls 15 % des moins de 30 ans sont dans ce

cas. À l'opposé, 40 % des détenus ont au moins un visiteur hebdomadaire (*voir les définitions de l'encadré 3*) ; c'est le cas de la

Encadré 2

L'enquête HID-prisons

L'enquête *HID-prisons* (Désesquelles, 2003) étend au milieu carcéral l'enquête « *Handicaps-Incapacités-Dépendance* » réalisée par l'Insee auprès des personnes vivant en ménages ordinaires (1999) et en institutions socio-sanitaires (1998). L'enquête *HID-prisons* porte sur l'ensemble des détenus, hommes ou femmes. Mais les hommes constituent une très large majorité des détenus (96 %).

La conception de l'enquête a été confiée à l'Institut national d'études démographiques (Ined) dans le cadre d'un groupe de projet réunissant des représentants de plusieurs organismes de recherche, dont l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), la direction de l'Administration pénitentiaire (Dap) du ministère de la Justice, la direction générale de la Santé (DGS) et la direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Tirage de l'échantillon

L'enquête a été menée en mai 2001 dans 32 établissements pénitentiaires

de France métropolitaine choisis au hasard : vingt-cinq maisons d'arrêt, six centres de détention et une maison centrale (*encadré 4*). Dans chacun d'eux, un échantillon aléatoire de 50 à 100 personnes majeures a été constitué. Les détenus bénéficiant d'un régime de semi-liberté, c'est-à-dire ne passant que les nuits en prison, et ceux hospitalisés en ont été exclus.

Ainsi, 2 800 personnes ont été sélectionnées sur les 44 000 du champ de l'enquête au 1^{er} mai 2001. Parmi elles, 2 031 personnes ont d'abord répondu au questionnaire « VQS-prisons » destiné à sur-représenter les personnes en situation de handicap. Finalement, 1 314 personnes ont été invitées à répondre au questionnaire HID et 1 284 entretiens ont été réalisés. Les résultats présentés dans cet article portent sur cet échantillon qui, après redressements statistiques, est représentatif de la population du champ de l'enquête.

Famille proche et visites : questionnement et définitions

Les questions relatives aux relations avec la « famille proche » (*cf. infra*) sont introduites par une description de ce réseau et par une question

filtrer : « Parmi les parents que vous venez de me citer, y en a-t-il avec qui vous ayez gardé des contacts ? ». En cas de réponse positive, et pour chaque parent proche cité (sauf les petits-enfants et les grands-parents et en se limitant en outre aux deux enfants et deux frères ou sœurs vus le plus souvent), les informations suivantes ont été recueillies : sexe, âge, lieu de résidence, fréquence des visites, fréquence des échanges de nouvelles par lettre ou par téléphone.

Les définitions suivantes ont été retenues :

famille proche : parents, grands-parents, conjoint – y compris fiancé(e), partenaire, petit(e) ami(e) –, frères et sœurs, enfants, petits-enfants ;

visiteur hebdomadaire : personne de la famille proche qui vient au moins une fois par semaine ;

visiteur mensuel : personne de la famille proche qui vient au moins une fois par mois et moins d'une fois par semaine ;

visiteur annuel : personne de la famille proche qui vient au moins une fois par an et moins d'une fois par mois.

Encadré 3

La situation familiale des détenus

Dans le cadre de l'enquête *HID-prisons*, les détenus ont été interrogés sur leur situation familiale. Les résultats obtenus sont très proches de ceux observés lors de l'enquête sur l'histoire familiale des détenus de 1999.

Six détenus sur dix ont un « partenaire », qu'il s'agisse d'un conjoint,

d'un(e) fiancé(e), d'un(e) petit(e) ami(e). Quatre détenus sur dix déclarent être en couple.

Au moment de l'enquête, 54 % des détenus avaient un ou plusieurs enfants en vie (élevés ou adoptés) ; en moyenne, ils ont 2,1 enfants. Ils sont peu nombreux à déclarer être grands-parents

(12,5 %), ce qui s'explique par leur jeunesse : en moyenne, les détenus sont âgés de 35,1 ans. Huit détenus sur dix ont leur mère en vie et 56 % leur père. Enfin, les fratries sont nombreuses : les détenus ont en moyenne plus de quatre frères ou sœurs ; seuls 5 % sont des enfants uniques.

1 Population, famille

moitié des 18-29 ans contre seulement un quart des 50 ans ou plus. Cependant, la situation pénale, notamment en termes d'ancienneté d'incarcération mais aussi de lieu de détention, peut être à l'origine de cet effet très marqué de l'âge (*encadré 4*). Les détenus les plus âgés sont en effet souvent ceux dont l'incarcération est la plus ancienne et dont la peine est la plus longue. Ils sont également sur-représentés dans les centres de détention. En outre, les autorisations de visite et leur fréquence sont délivrées de manière différente pour les

prévenus et les condamnés (*encadré 1*).

Les caractéristiques pénales ont la même influence sur la fréquence des visites que l'âge. Ainsi, seuls 26 % des détenus en centre de détention ont au moins un visiteur hebdomadaire, contre 44 % des détenus en maison d'arrêt. Les prévenus ont plus souvent des visites que les condamnés ; la moitié d'entre eux a même au moins un visiteur par semaine. De ce point de vue, les prévenus sont comparables aux détenus condamnés à des peines de moins de cinq

ans. C'est avec les longues peines que l'écart se creuse : seulement un quart des condamnés à une peine de cinq ans ou plus ont un visiteur hebdomadaire mais ils ont en revanche plus souvent des visiteurs qui se déplacent à un rythme mensuel ou annuel (43 % contre 17 % pour les détenus condamnés à une peine de moins de deux ans).

Une analyse multivariée a été réalisée pour mesurer l'effet de chaque caractéristique individuelle prise séparément : sexe, âge, situation familiale (avoir ou pas

Figure 1 - Fréquence des visites de membres de la famille proche

en %

| | A de la famille proche | | | | | Pas de famille proche | Ensemble |
|--------------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|---------------|---------------|-----------------------|------------|
| | Fréquence des visites (groupes exclusifs) | | | | | | |
| | Au moins une fois par semaine | Au moins une fois par mois | Plusieurs fois par an | Moins souvent | Pas de visite | | |
| Groupe d'âge | | | | | | | |
| 18-29 ans | 49 | 25 | 5 | 6 | 15 | < 1 | 100 |
| 30-49 ans | 31 | 21 | 13 | 7 | 28 | < 1 | 100 |
| 50 ans ou plus | 25 | 27 | 16 | 7 | 24 | 1 | 100 |
| Ancienneté de l'incarcération | | | | | | | |
| Moins de 2 ans | 47 | 17 | 7 | 6 | 23 | < 1 | 100 |
| 2 à 5 ans | 35 | 27 | 11 | 8 | 19 | < 1 | 100 |
| 5 ans ou plus | 19 | 30 | 18 | 7 | 25 | < 1 | 100 |
| Statut pénal | | | | | | | |
| Prévenu | 47 | 22 | 7 | 4 | 19 | < 1 | 100 |
| Condamné : | | | | | | | |
| – peine inférieure à 2 ans | 51 | 13 | 4 | 5 | 26 | 1 | 100 |
| – peine de 2 à 5 ans | 50 | 18 | 8 | 6 | 18 | < 1 | 100 |
| – peine égale ou supérieure à 5 ans | 25 | 28 | 15 | 9 | 23 | < 1 | 100 |
| Type d'établissement | | | | | | | |
| Maison d'arrêt | 44 | 19 | 7 | 6 | 22 | < 1 | 100 |
| Centre de détention | 26 | 28 | 16 | 7 | 23 | < 1 | 100 |
| Situation de handicap | | | | | | | |
| Au moins une déficience | 35 | 20 | 12 | 7 | 25 | < 1 | 100 |
| Au moins une incapacité : | | | | | | | |
| – physique | 32 | 19 | 15 | 4 | 29 | 1 | 100 |
| – psychique | 39 | 17 | 11 | 6 | 26 | < 1 | 100 |
| Ensemble | 37 | 23 | 11 | 7 | 22 | < 1 | 100 |

Champ : détenus incarcérés depuis au moins six mois.

Lecture : 49 % des détenus âgés de 18 à 29 ans reçoivent la visite d'un membre de leur famille proche au moins une fois par semaine ; 7 % des détenus reçoivent la visite de membres de leur famille proche mais pas plus d'une fois par an.

Source : enquête HID-prisons, 2001.

un conjoint, avoir ou pas des enfants, avoir ou pas son père/sa mère en vie, avoir ou pas un

frère/une sœur en vie), catégorie socioprofessionnelle, ancienneté de l'incarcération (figure 2).

L'éloignement géographique n'a pas été intégré dans cette analyse car il n'est connu que pour les

Encadré 4

Glossaire juridique

Détenu : personne incarcérée, prévenue ou condamnée, dans un établissement pénitentiaire.

Prévenu : personne (en liberté ou détenue dans un établissement pénitentiaire) poursuivie pour contravention ou délit et qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

Condamné : personne déclarée coupable d'avoir commis une infraction par une décision définitive.

Régime de semi-liberté : modalité d'exécution d'une peine permettant à un condamné d'exercer, en dehors d'un établissement pénitentiaire, une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou de bénéficier d'un traitement médical. À l'issue de ces activités, le condamné doit rejoindre le centre de semi-liberté.

Maison d'arrêt : établissement pénitentiaire qui reçoit les prévenus et les condamnés dont la durée de peine restant à purger est inférieure ou égale à un an lors de la condamnation définitive, ou les condamnés en attente d'affectation dans un établissement pour peine (centre de détention ou maison centrale).

Centre de détention : établissement pénitentiaire accueillant les personnes majeures condamnées qui présentent les perspectives de réinsertion les meilleures. Leur régime de détention est orienté principalement vers la resocialisation des détenus.

Maison centrale : établissement qui reçoit les condamnés à une ou plusieurs peines d'emprisonnement dont la durée totale est supérieure à cinq ans. Leur régime de détention est axé essentiellement sur la sécurité.

Figure 2 - Facteurs influençant la probabilité d'avoir au moins un visiteur hebdomadaire ou pas de visite

| Caractéristiques du détenu | Probabilité | |
|---------------------------------------|---------------|-----------------------------------|
| | Pas de visite | Au moins un visiteur hebdomadaire |
| Situation de référence | 38 | 47 |
| Sexe | | |
| Homme | Réf. | Réf. |
| Femme | ns | ns |
| Groupe d'âge | | |
| 18-29 ans | Réf. | Réf. |
| 30-49 ans | 19*** | - 17*** |
| 50 ans ou plus | ns | - 19* |
| Situation familiale | | |
| Pas en couple | Réf. | Réf. |
| En couple | - 22*** | 26*** |
| N'a pas d'enfants | Réf. | Réf. |
| A des enfants | ns | ns |
| N'a pas de parents en vie | Réf. | Réf. |
| A au moins un des 2 parents en vie | - 13* | 15* |
| N'a ni frère ni sœur | Réf. | Réf. |
| A au moins un frère ou une sœur | ns | ns |
| Catégorie socioprofessionnelle | | |
| Employé | Réf. | Réf. |
| Indépendant | ns | ns |
| Cadre - profession intermédiaire | - 24** | ns |
| Ouvrier | ns | ns |
| N'a jamais travaillé | ns | ns |
| Ancienneté de l'incarcération | | |
| Moins de 2 ans | Réf. | Réf. |
| 2 à 5 ans | - 10* | - 13** |
| 5 ans ou plus | ns | - 26 |
| Situation de handicap | | |
| N'a pas d'incapacité physique | Réf. | Réf. |
| A au moins une incapacité physique | 11* | ns |
| N'a pas d'incapacité psychique | Réf. | Réf. |
| A au moins une incapacité psychique | ns | ns |

Champ : détenus incarcérés depuis au moins six mois.

Lecture : les effets de chaque facteur sont présentés en écart par rapport à une situation de référence, notée Réf. La situation de référence correspondant à un détenu homme, âgé de 18 à 29 ans, ne vivant pas en couple avant son incarcération, n'ayant ni enfant, ni parent en vie, ni frère ou sœur, employé avant son incarcération, incarcéré depuis moins de deux ans, et n'ayant ni incapacité physique, ni incapacité psychique.

La probabilité estimée qu'un tel détenu n'ait pas de visite est de 38 %. Toutes choses égales par ailleurs, cette probabilité augmenterait de 19 points si le détenu était âgé de 30 à 49 ans.

La probabilité qu'il ait au moins un visiteur hebdomadaire est de 47 %. Toutes choses égales par ailleurs, cette probabilité diminuerait de 17 points si le détenu était âgé de 30 à 49 ans.

La probabilité qu'un coefficient soit nul est, selon les cas, inférieure à 1 % (notée ***), comprise entre 1 % et 1 % (notée **), comprise entre 1 % et 5 % (notée *), ou supérieure à 5 % (non significative à ce seuil, notée ns).

Source : enquête HID-prisons, 2001.

1 Population, famille

détenus qui sont en contact (visite, courrier ou téléphone) avec un tiers. Cette analyse confirme que, notamment à ancienneté de l'incarcération comparable, les visites sont d'autant moins fréquentes que l'âge du détenu est élevé. L'ancienneté de l'incarcération a un impact incertain. D'un côté, plus un détenu est depuis longtemps en prison, plus sa probabilité d'avoir des visites hebdomadaires est faible. De l'autre, les personnes incarcérées depuis moins de deux ans sont plus souvent sans visite. Le fait d'être en couple est, de toutes les variables incluses dans le modèle, la caractéristique qui joue le plus fortement sur la fréquence des visites. Avoir son père ou sa mère en vie augmente aussi significativement cette probabilité. En revanche, avoir des enfants ou des frères et sœurs est sans effet ; ce résultat est inchangé lorsque la

variable analysée est le fait d'avoir au moins un visiteur mensuel.

Situations de handicap et relations avec la famille

Les situations de handicap sont très fortement sur-représentées en milieu carcéral par rapport à l'ensemble de la population du même âge (Désesquelles, 2002 et 2005). Pour reprendre la terminologie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 1980), il convient de se demander si l'existence d'une déficience ou une incapacité en prison se traduit par un « désavantage » en termes de relations familiales (*encadré 5*). Les détenus ont répondu au questionnaire dans les parloirs des avocats ; ainsi, les détenus confinés dans leur cellule en raison d'un handicap n'ont pu être interrogés. Même si certains ne

sont pas dans l'impossibilité totale de se rendre au parloir, il n'est pas exclu que la difficulté que représente ce déplacement conduise à des visites moins fréquentes. Mais la causalité pourrait aussi être en sens inverse : l'isolement relationnel engendré par l'absence de visite pourrait favoriser l'apparition de troubles psychiques.

Seules les incapacités sévères (fait seul avec beaucoup de difficultés / besoin d'aide partielle ou totale) sont ici prises en considération. Le croisement entre la fréquence des visites et l'existence éventuelle d'un handicap (*figure 1*) ne donne pas de résultats très contrastés. Les détenus ayant une incapacité physique ont cependant un peu moins souvent un visiteur hebdomadaire (32 %) et sont un peu plus fréquemment sans visite (30 %). L'analyse multivariée confirme ce résultat : le fait d'avoir une incapacité physique est significativement associé à l'absence de visite (*figure 2*). Elle ne révèle pas non plus de lien significatif entre la présence d'une incapacité psychique et la fréquence des visites. Cependant, la même analyse restreinte aux personnes incarcérées depuis au moins un an montre une corrélation positive significative entre la présence d'une incapacité psychique et l'absence de visite.

Les deux tiers des visiteurs sont les parents et les frères et sœurs du détenu

Les détenus ont en moyenne un peu plus de deux visiteurs qu'ils rencontrent au moins une fois par an. La *figure 3* fournit un certain nombre d'informations sur le profil de ces visiteurs. Tous

Encadré 5

Déficience, incapacité et désavantage

La **déficience** est une altération d'un organe ou d'une fonction psychologique, physiologique ou anatomique.

L'**incapacité** est la réduction partielle ou totale de la capacité à accomplir une activité dans les limites considérées comme normales pour un être humain. Dans le questionnaire, cinq grands domaines ont été distingués :

- la toilette, l'habillage et l'alimentation ;
- l'élimination ;
- les transferts et les déplacements ;
- voir, entendre, parler (difficultés dues à un problème sensoriel) ;
- la souplesse et la manipulation (usage des doigts, des mains, des pieds).

L'**incapacité physique** désigne ici une difficulté dans l'un au moins de ces cinq domaines. Il s'agit en fait d'une dénomination abusive car une partie de ces incapacités peut résulter d'un pro-

blème psychique. Mais ceci permet de les différencier des incapacités dont l'origine est exclusivement psychique et qui sont repérées par des questions sur les difficultés d'orientation dans le temps (ne plus se souvenir à quel moment de la journée on est) ou dans l'espace (avoir des difficultés à retrouver son chemin) et sur les problèmes de comportement (problèmes de communication non liés à un problème sensoriel, comportements agressifs ou impulsifs, mise en danger de soi). Seules les incapacités sévères (fait seul avec beaucoup de difficultés / besoin d'aide partielle ou totale) ont par ailleurs été prises en considération.

Le **désavantage** est la réduction partielle ou totale de la capacité à accomplir un rôle social dans les limites considérées comme normales, compte tenu notamment de l'âge de la personne.

les détenus ont été ici pris en compte, quelle que soit leur ancienneté d'incarcération.

Dans les questionnaires, le sexe des visiteurs n'est pas toujours

renseigné, notamment lorsque le visiteur est le conjoint. Il s'agit donc sans doute plutôt de femmes, qui seraient ainsi assez nettement majoritaires, surtout parmi les visiteurs hebdomadaires.

res. Les conjoints ne représentent que 12 % de l'ensemble des visiteurs mais 22 % des visiteurs hebdomadaires. Les parents et les frères et sœurs des détenus représentent les deux tiers des vi-

Figure 3 - Profil des visiteurs

en %

| Caractéristiques des visiteurs | Visiteur hebdomadaire | Visiteur mensuel | Visiteur annuel | Ensemble des visiteurs |
|--|-----------------------|------------------|-----------------|------------------------|
| Homme | 32 | 42 | 43 | 41 |
| Femme | 46 | 48 | 46 | 43 |
| Non précisé | 22 | 10 | 11 | 16 |
| Moins de 18 ans | 17 | 17 | 17 | 17 |
| 18-29 ans | 26 | 27 | 21 | 22 |
| 30-49 ans | 31 | 31 | 28 | 28 |
| 50 ans ou plus | 26 | 24 | 34 | 28 |
| Non précisé | - | < 1 | < 1 | 5 |
| Père | 11 | 11 | 14 | 13 |
| Mère | 24 | 20 | 18 | 18 |
| Conjoint | 22 | 9 | 10 | 12 |
| Enfant | 16 | 20 | 21 | 19 |
| Frère ou sœur | 27 | 40 | 37 | 35 |
| Non précisé | - | - | - | 3 |
| Incarcéré dans le même établissement | 3 | - | - | 1 |
| Vit dans la même ville ou ses environs | 42 | 19 | 10 | 22 |
| Vit dans la même région | 46 | 52 | 33 | 38 |
| Vit plus loin, en France | 8 | 27 | 44 | 25 |
| Vit plus loin à l'étranger | 1 | 1 | 13 | 10 |
| Non précisé | < 1 | < 1 | - | 4 |

Source : enquête HID-prisons 2001.

Figure 4 - Fréquence des contacts à distance (téléphone ou courrier) avec la famille proche selon la fréquence des visites

en %

| Contact à distance | Fréquence des visites (groupes exclusifs) | | | | | Ensemble |
|-------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|---------------|---------------|------------|
| | Au moins une fois par semaine | Au moins une fois par mois | Plusieurs fois par an | Moins souvent | Pas de visite | |
| Au moins une fois par semaine | 65 | 69 | 53 | 44 | 23 | 53 |
| Au moins une fois par mois | 21 | 20 | 30 | 43 | 16 | 22 |
| Au moins une fois par an | 3 | 2 | 15 | 5 | 8 | 6 |
| Moins souvent | 1 | 1 | < 1 | 4 | < 1 | 1 |
| Pas de contact à distance | 10 | 8 | 2 | 4 | 53 | 18 |
| Ensemble | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Champ : détenus incarcérés depuis au moins six mois et ayant de la famille proche.
Lecture : 65 % des détenus incarcérés depuis au moins six mois et ayant au moins un visiteur hebdomadaire sont en contact par lettre ou téléphone (contact « à distance ») avec une personne de leur famille proche.
Source : Enquête HID-prisons, 2001.

1 Population, famille

siteurs. Les frères et sœurs sont particulièrement représentés parmi les visiteurs mensuels (40 %) et annuels (37 %). 17 % des visiteurs sont des mineurs : dans trois cas sur quatre, ce sont les enfants de la personne incarcérée et dans un cas sur quatre ses frères ou sœurs.

Parmi les visiteurs annuels, on compte un nombre non négligeable de conjoints (10 % des visiteurs) et d'enfants (21 % des visiteurs). Près de la moitié (43 %) des détenus en couple voient leur conjoint au moins une fois par semaine, 10 % au moins une fois par mois et 7 % plusieurs fois par an. Les relations avec les enfants sont elles aussi souvent très distendues : la moitié des détenus ayant des enfants les voient au plus une fois par an. 16 % en voient au moins une fois par semaine, 17 % une fois par mois.

L'éloignement géographique ne favorise pas les visites. Les visiteurs réguliers résident plus souvent à proximité de l'établissement pénitentiaire que les autres : 42 % des visiteurs hebdomadaires habitent la même ville et 88 % la même région. Ce n'est le cas que de

71 % des visiteurs mensuels, et de 43 % des visiteurs annuels. 71 % des conjoints qui ne se déplacent qu'une ou plusieurs fois par an, habitent en dehors de la région où se trouve le détenu.

Le téléphone et le courrier complètent les visites

En dehors des visites, les relations avec la famille prennent parfois la forme d'échanges téléphoniques ou épistolaires (*encadré 1*). Un détenu sur deux incarcéré depuis six mois ou plus correspond ainsi avec une personne de sa famille proche au moins une fois par semaine (*figure 4*). En revanche, 18 % des détenus n'ont aucun contact de ce type.

Fréquence des visites et intensité des échanges téléphoniques et épistolaires vont de pair ; autrement dit, il n'existe pas de phénomène de « compensation », bien au contraire. Ainsi, les détenus qui ont au moins un visiteur par semaine ou par mois sont aussi plus souvent en contact téléphonique ou épistolaire avec

une personne de leur famille à un rythme hebdomadaire.

Un détenu sur deux entretient des relations en dehors du réseau familial proche

La moitié des détenus déclarent avoir des contacts réguliers (visites, courriers, coups de téléphone) avec des personnes extérieures à leur famille proche. Le plus souvent, il s'agit d'un(e) ami(e) (36 % des détenus) ou d'un parent plus éloigné (30 %). Plus rares sont ceux qui reçoivent la visite de voisins (4 %) ou d'anciens collègues (4 %).

De nouveau, la faiblesse des relations à l'intérieur du réseau familial proche (*figure 5*) n'est pas compensée par l'existence de contacts réguliers à l'extérieur de ce réseau : ceux qui n'ont pas de relations avec leur famille proche ont moins souvent un autre contact régulier (44 % contre 56 %). *In fine*, 22 % des détenus incarcérés depuis au moins six mois n'ont pas de visite régulière (au moins une fois par mois) ni de

Figure 5 - Existence de contacts réguliers avec d'autres personnes selon la fréquence des visites de la famille proche

| | A de la famille proche | | | | | Pas de famille proche | Ensemble |
|------------------------------|---|----------------------------|-----------------------|---------------|---------------|-----------------------|------------|
| | Fréquence des visites (groupes exclusifs) | | | | | | |
| | Au moins une fois par semaine | Au moins une fois par mois | Plusieurs fois par an | Moins souvent | Pas de visite | | |
| Au moins un contact régulier | 58 | 59 | 55 | 36 | 44 | 18 | 53 |
| Pas de contact régulier | 42 | 41 | 45 | 64 | 56 | 82 | 47 |
| Ensemble | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Champ : détenus incarcérés depuis au moins six mois.

Lecture : 58 % des détenus ayant au moins un visiteur hebdomadaire ont également un contact régulier (visite, courrier, téléphone) avec une personne n'appartenant pas à leur famille proche.

Source : enquête HID-prisons 2001.

leur famille proche, ni d'autres personnes.

La moitié des détenus se sont fait des amis dans l'établissement pénitentiaire. Il s'agit souvent de détenus jeunes, dont l'âge moyen est 32,8 ans (contre 35,1 ans pour l'ensemble des détenus), prévenus ou condamnés à une peine inférieure à deux ans (28 % contre 22 %). Dans plus de la moitié des cas, ces amis sont même considérés comme proches. Ceux qui ne se sont pas fait d'amis souhaitent le plus souvent ne pas créer de liens d'amitié au sein de la prison. ■

Pour en savoir plus

Cassan F., Mary-Portas F.-L., « Précocité et instabilité familiale des détenus », Insee Première, n° 828, février 2002.

Cassan F., Toulemon L., « L'environnement familial des détenus » in *Données sociales-La société française 2002-2003*, p. 59-68.

Désesquelles A. et le groupe de projet de l'enquête HID-prisons, « Le handicap est plus fréquent en prison qu'à l'extérieur », Insee Première, n° 854, juin 2002.

Désesquelles A., « L'enquête HID-prisons : leçons d'une enquête particulière », *Courrier des Statistiques*, n° 107, p. 43-54, 2003.

Désesquelles A., « Handicap en milieu carcéral : quelles différences avec la situation en population générale ? », Ined, *Population-F*, n° 60 (1-2), p. 71-98, 2005.

OMS, « International Classification of Impairments, Disabilities and Handicaps. A manual of classification relating to the consequences of disease », *Éditions de l'OMS*, Genève, 1980.